

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES FAMILLES

Date : le 13 mai 2021

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2021-28

Destinataires : Le personnel des établissements et du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : Modifications apportées aux conditions d'utilisation et à la distribution de l'équipement de protection individuelle

Type : Politique
 Procédure

Entrée en vigueur : Immédiatement

Le 9 mai 2021, il a été annoncé que, dès cette semaine, les envois d'équipement de protection individuelle au secteur de la garde d'enfants passeraient de 100 000 unités par mois à 1,1 million d'unités par mois pour répondre aux exigences accrues relatives à l'utilisation du masque. Le type de masque utilisé passera également de la catégorie médicale de niveau 1 à la catégorie médicale de niveau 3 afin d'améliorer la protection du personnel des services de garde d'enfants, des enfants et de leurs familles.

Étant donné que les variants préoccupants du virus responsable de la COVID-19 sont en voie de devenir la souche dominante du virus au Manitoba, les responsables de la santé publique encouragent l'utilisation de masques médicaux et d'une protection oculaire dans les centres d'apprentissage et de garde d'enfants et les garderies à domicile afin de réduire davantage le risque d'exposition et d'aider à préserver la capacité des établissements de garde d'enfants à rester ouverts.

Dans les centres (y compris les prématernelles), les masques médicaux sont obligatoires pour le personnel depuis novembre 2020. La santé publique a fait savoir que des masques médicaux seront désormais exigés dans les garderies familiales ou collectives lorsque le fournisseur n'est pas en mesure de maintenir une distance physique constante et fiable de 2 mètres ou 6 pieds par rapport aux enfants. Les fournisseurs de services de garde à domicile peuvent commencer à porter des masques médicaux dès qu'ils reçoivent leur premier approvisionnement.

Bien que la santé publique soutienne l'utilisation de l'équipement de protection individuelle supplémentaire, elle n'exige pas l'utilisation de protections oculaires dans les établissements de garde d'enfants. Le personnel des centres d'apprentissage et de garde d'enfants et les fournisseurs à domicile peuvent choisir de porter ou non l'équipement de protection individuelle supplémentaire.

Pour ceux qui choisissent d'utiliser une protection oculaire, veuillez noter que les montures sont réutilisables et que les lentilles sont jetables. Si la protection oculaire doit être retirée pour quelque raison que ce soit, les montures et les lentilles doivent être nettoyées et désinfectées et placées dans un contenant essuyable et désinfecté pour être réutilisées une fois sèches. À la fin de chaque quart de travail, le personnel doit jeter les lentilles, et conserver, nettoyer et désinfecter les montures et les placer dans un contenant essuyable et désinfecté pour les réutiliser à son prochain quart de travail, une fois qu'elles sont sèches. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document <https://sharedhealthmb.ca/files/standard-operating-procedure-disinfecting-eye.pdf> (en anglais seulement).

Distribution

Garderies familiales ou collectives à domicile

Au cours des deux prochaines semaines, les coordonnateurs des services de garderie livreront des masques et des protections oculaires aux garderies à domicile, à l'exception de certaines garderies éloignées auxquelles ces fournitures seront envoyées par la poste. Un nombre suffisant de masques et de protections oculaires sera distribué pour permettre leur utilisation par le personnel supplémentaire ou les occupants du domicile susceptibles d'interagir avec les enfants et qui ne sont pas en mesure de maintenir une distance physique constante et fiable de 2 mètres ou 6 pieds avec les enfants.

Centres d'apprentissage et de garde d'enfants et prématernelles

Les bureaux provinciaux désignés pour la distribution de l'équipement de protection individuelle sont ceux du 114, rue Garry à Winnipeg, de Thompson, de Flin Flon, de The Pas, de Swan River, de Dauphin, de Selkirk, de Beausejour, de Steinbach, de Brandon, de Portage et de Morden.

Les centres et les prématernelles iront chercher leurs réserves de masques et de protections oculaires au bureau provincial le plus proche. Des précisions sur les dates et heures de ramassage seront fournies sous peu.

Après la distribution initiale, les centres d'apprentissage et de garde d'enfants et les prématernelles iront chercher leurs équipements de protection individuelle sur une base mensuelle.

Tous les établissements de garde d'enfants

Les montures et les lentilles de protection oculaire dans les centres et les garderies à domicile ne seront fournies que lors du premier tour de distribution. Si un établissement a besoin de plus de fournitures, il doit en faire la demande auprès de son coordonnateur des services de garderie.

Les établissements peuvent demander des modifications de leur approvisionnement mensuel en masques médicaux, y compris une pause en raison d'un approvisionnement suffisant, par l'intermédiaire de leur coordonnateur des services de garderie.

Une version révisée du [Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants](#), contenant des renseignements techniques sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle, sera distribuée au cours de la semaine prochaine afin de tenir compte des nouvelles directives de la santé publique.

Pour obtenir l'information de la santé publique provinciale la plus à jour concernant la COVID-19, visitez le <http://www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html>.

Merci pour vos efforts continus en vue d'offrir un environnement sûr et de réduire le risque de transmission de la COVID-19 dans les établissements de garde d'enfants.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants